

## Annexe III : Conditions tarifaires de fourniture d'électricité

### Mäi Stroum pro MT, une énergie issue à 100% de la production de sources d'énergies renouvelables

Prix de l'électricité pour le Client professionnel valable à partir du 01.01.2024

Le tarif est applicable pour le Client professionnel moyenne tension ayant une intensité par phase supérieure à 100A, ceci dans tous les réseaux de distribution d'énergie électrique au Luxembourg :

Prix de l'énergie verte Jour* *De 06h le matin jusqu'à 22h le soir	16,91 ct€ / kWh
Prix de l'énergie verte Nuit* *De 22h le soir jusqu'à 06h le matin	15,99 ct€ / kWh
Prime mensuelle	5 € / mois

#### Réduction sur la prime mensuelle :

Paiement par Domiciliation SEPA	-1 € / mois
Facturation par courrier électronique	-0,5 € / mois

#### Les tarifs susmentionnés n'incluent pas :

- Frais d'utilisation du réseau
- Frais de comptage MT
- Taxe d'électricité
- Contribution au mécanisme de compensation
- TVA

### Tarif d'utilisation du réseau

Tarifs pour l'utilisation des réseaux électriques au Luxembourg				
Niveau de tension	Utilisation < 3000h		Utilisation > 3000h	
	Prix Puissance €/kW/an	Prix Energie €/kWh	Prix Puissance €/kW/an	Prix Energie €/kWh
20 kV	29,02	0,0483	113,32	0,0202

### Frais de comptage MT

Les tarifs mensuels de comptage pour les clients raccordés à un poste MT/BT client ou GRD :

Tarif mensuel de comptage MT, mesuré du côté BT :

- Avec une puissance souscrite entre 40 kVA et 69 kVA, respectivement une intensité de raccordement => 63A et <= 100A : 11,90 €/mois
- Avec une puissance souscrite supérieure à 69 kVA, respectivement une intensité de raccordement > 100A : 33,67 €/mois

### Taxe d'électricité

La taxe d'électricité est fixée annuellement par la loi budgétaire et varie en fonction de la consommation annuelle :

Cat A <= 25000 kWh par an	0,10 ct€ / kWh
Cat B > 25000 kWh par an	0,05 ct€ / kWh

### Contribution au mécanisme de compensation

La contribution au mécanisme de compensation, dont les montants sont fixés annuellement par un règlement ILR, est perçue auprès de chaque consommateur et sert à répartir équitablement entre tous les consommateurs les coûts d'achat supplémentaires que les gestionnaires de réseau sont tenus de déboursier en vertu des contrats de rachat d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou cogénération à haut rendement et bénéficiant d'une rémunération garantie.

Cat A <= 25000 kWh par an	-11,55 ct€ / kWh
Cat B > 25000 kWh par an	0,15 ct€ / kWh